

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1009/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 9-71 du 25 juin 1971 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1970.

n° 71-1009/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juillet 1971

Numéro JO
n° 14 du 26/07/1971

Date du numéro
26 juillet 1971

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 9-71 du 25 juin 1971 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1970 et arrêtant les opérations budgétaires de l'exercice 1970 aux montants définitifs ci-après : Produits de fonctionnement : deux cent soixante-deux millions cent cent. vinset-trois mille cina cent vinset-deux francs de Djibouti (262.723.522 FD.) ; Charges de: fonctionnement : deux cent soixante millions cinq cent auaränte-sept mille trois cent soixante-douze francs de Djibouti (260.547.372 FD.) ; Excédent d'exploitation : deux millions cent soixante-seize mille cent cinquante francs de Djibouti (2.176.150 K.D.); Ranattas on vranital: winot-cinao millions dix-huit mille six cent aquarante-neuf francs de Djibouti (25.018.649 E.D.) ; Dépenses en capital : vingt-sept millions deux cent quatre- vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs de Djibouti (27.296.498 F.D.).